Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260423-D_2026_042-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

République Française

Ville de PORT-LOUIS

Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville Place Notre Dame à Port-Louis, sous la présidence de Martine **PASGRIMAUD**, Maire

Date de convocation
17 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	**19**
Présents	**15**
Représentés	**03**
Absent	**01**

Sens des votes

Pour	**18**
Contre	**00**
Abstention	**00**

Étaient présents
Martine **PASGRIMAUD**, Cyril **AUBERT**, Isabelle **CHARMOILLE**, Karen **LINDSAY AUBERT,** Philippe **PASGRIMAUD**, Isabelle **LE DANTEC**, Jean-Pascal **NOBILEAU**, Bernadette **WEBER**, Dominique **LE COUTEUR**, Hélène **LE NÉZET**, Robin **ZAMORA**, Laurent **DUMOLLARD**, Magali **POUEDRAS**, Manee **DEJEANTY**, Nicolas **BERGERON**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote
Constantin HAYS, ayant donné pouvoir de vote à Cyril AUBERT
Roger LE VILAIN, ayant donné pouvoir de vote à Isabelle LE DANTEC
Anne CAPITANT, ayant donné pouvoir de vote à Bernadette WEBER

Absent
Bruno **DUCUING**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D 2026 042 8°) Constitution de la commission de contrôle électorale

Exposé

Madame la Maire détient depuis le 1er janvier 2019 la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations des listes électorales communales. Un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori par une commission de contrôle. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement du conseil municipal et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires

Dans les communes dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son renouvellement, la commission est composée de conseillers municipaux appartenant aux diverses listes ayant eu des candidats élus selon des critères de répartition bien précis

Toutefois, il est actuellement impossible de constituer une commission complète conformément à ces règles
En effet, il est impossible de constituer une commission complète car une liste en présence au sein du conseil municipal compte moins de conseillers municipaux que nécessaire pour composer régulièrement la commission

La commission de contrôle sera donc composée

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux ou à défaut du plus jeune conseiller,
- d'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet,
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260423-D_2026_042-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Madame la Maire précise que les Adjoints ayant une délégation ne peuvent pas faire partie de cette commission, tout comme les conseillers municipaux ayant une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale

Il convient également de prévoir un élu suppléant pour siéger au sein de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu titulaire désigné

En tenant compte de ces recommandations, et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne

- **M. Jean-Pascal Nobileau en qualité de titulaire**
- **M. Roger Le Vilain en qualité de suppléant**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,
Hélène LE NÉZET.

MAIRIE DE PORT-LOUIS MORBIHAN

La Maire,
Martine PASGRIMAUD.